



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### Deuxième session

Rome, 26-30 mars 2007

### Acceptation des documents sous forme électronique

### Point 10.3.4 de l'ordre du jour provisoire

1. Le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) imprime des documents et les distribue à tous les points de contact au sein des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) en diverses occasions. L'impression et l'envoi de ces documents sur papier prennent du temps et sont coûteux.
2. Il y a, essentiellement, trois catégories de correspondance concernant la CIPV qui sont envoyées à toutes les parties contractantes:
  - a) La correspondance FAO émanant du Directeur général (c'est-à-dire, lettres et documents pour la Commission des mesures phytosanitaires (CMP)) est envoyée à tous les membres de la FAO sur tirage papier par les voies officielles de la FAO (soit, liste ministérielle, représentations permanente auprès de la FAO, bureaux des représentants de la FAO dans les pays). Les points de contact de la CIPV ne sont pas directement inclus dans les voies officielles de la FAO.
  - b) La correspondance du Secrétariat de la CIPV concernant la CMP (c'est-à-dire, les mêmes documents que ceux envoyés par le Directeur général par les voies officielles de la FAO) est publiée sur le Portail phytosanitaire international (PPI – <https://www.CIPV.int>) et des copies papier sont envoyées à tous les points de contact de la CIPV dans les ONPV et les ORPV.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

- c) La correspondance du Secrétariat de la CIPV autre que celle concernant la CMP (par exemple, projet de Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) soumis pour consultation par les pays, correspondance en rapport avec le fonds fiduciaire pour la CIPV, appels à candidatures d'experts) est affichée sur le PPI; la notification de la publication sur le PPI et/ou les documents sont envoyés par courrier électronique aux points de contact de la CIPV, et des copies papier sont envoyées aux points de contact de la CIPV dans les ONPV et les ORPV.
3. Une quatrième catégorie de correspondance concerne les lettres d'invitation et les documents pour des réunions spécifiques de la CIPV (par exemple, le Comité des normes, les groupes de travail d'experts, le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique). En fonction de la réunion, les invitations et les documents sont communiqués aux participants par courrier, par courrier électronique et/ou par le biais du PPI. Le présent document ne propose pas de modifications pour ce type de correspondance.
4. Les documents relatifs à une manifestation spéciale intéressant toutes les parties contractantes sont affichés sur le PPI dès qu'ils sont disponibles, et une notice est ajoutée à la rubrique Actualité sur la page d'accueil. Dans la plupart des cas, les avis concernant la disponibilité des documents et/ou les documents eux-mêmes sont envoyés aussi par courrier électronique à tous les points de contact de la CIPV. Les versions électroniques des documents sont donc toujours disponibles avant que les copies papier n'arrivent à destination.
5. Le Secrétariat est informé que nombre de parties contractantes utilisent uniquement les versions électroniques des documents, téléchargent les lettres et les documents à partir du PPI, impriment des copies pour leur usage personnel et n'utilisent pas les copies papier qui leur sont envoyées. Le Secrétariat de la CIPV a récemment reçu une demande officielle de la part d'un pays qui ne souhaite plus recevoir de copies papier des documents qu'il est possible de télécharger à partir du PPI; deux autres pays ont notifié le Secrétariat qu'ils sont désireux de recevoir leur correspondance par voie électronique, à titre officiel.
6. Des économies importantes pourraient être réalisées si les parties contractantes et les ORPV qui utilisent des documents électroniques informaient le Secrétariat de la CIPV, par l'intermédiaire de leur point de contact, qu'elles n'ont plus besoin de copies papier. On notera que cette mesure n'affectera pas la correspondance émanant du Directeur général, transmise par les voies officielles de la FAO, ni les pratiques actuelles relatives aux lettres d'invitation ou aux documents envoyés par le Secrétariat pour certaines réunions spécifiques, comme par exemple le Comité des normes, les groupes de travail d'experts, le Groupe de soutien du PPI etc.
7. Toute partie contractante ayant fait savoir qu'elle ne souhaitait plus recevoir de copies papier pourra toujours demander des copies papier de documents spécifiques tels que le Guide de la CIPV et le recueil de normes.
8. La CMP est invitée à:
1. *Demander* aux points de contacts au sein des Organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et des Organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) qui ne souhaitent plus recevoir leur correspondance sous forme de copies papier d'envoyer avant le 31 août 2007 une lettre au Secrétariat, en utilisant le texte figurant à l'Annexe 1.

## Annexe 1

**Modèle de lettre d'acceptation de correspondance sous forme électronique**

**Objet: Acceptation de correspondance sous forme électronique envoyée par le Secrétariat de la CIPV à tous les points de contact de la CIPV**

**Au nom de l'ONPV du ..... [Nom de pays] ou de l'ORPV: .....**

Nous téléchargerons des copies électroniques des documents publiés sur le Portail phytosanitaire international (PPI) pour la correspondance du Secrétariat de la CIPV envoyée à toutes les parties contractantes. Il n'est pas nécessaire d'envoyer des copies papier. Nous croyons comprendre que nous continuerons à être avisés de la disponibilité des documents par courrier électronique (sauf pour la réunion annuelle de la CMP).

.....  
Nom du point de contact de la CIPV

.....  
Date

.....  
Signature

Prière d'adresser la lettre au:  
Secrétariat de la CIPV  
AGPP-FAO  
viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome (Italie)  
Fax: +39-06-570 54819  
courriel: [CIPV@fao.org](mailto:CIPV@fao.org) (merci d'envoyer une copie scannée avec signature).